

Commune de LIGINIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du **22 août 2025** à 20h00 selon convocation en date du 18 août 2025

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mrs SIRIEZ - BRAZ - Mme BRAULT - M BUSSIERE

Absents excusés : Mme MINARD (a donné procuration à Mme BRAULT)
M TRONCHE (a donné procuration à M VINCENT)
M MICHOUX

Absents : M BOUILHAC
M VERNIENGEAL

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Délibération N°2025-049 : création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité à l'école à temps non complet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un accompagnement pour 1 enfant durant le temps méridien par 1 AESH. Cet accompagnement doit être pris en charge par l'Etat mais en l'absence d'application, il est nécessaire de prévoir ce poste pour l'année scolaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, à compter du 1er septembre 2025, 1 emploi non permanent sur le grade de d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 4 heures et de l'autoriser à recruter 1 agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident :

- De créer 1 emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'accompagnement durant la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4 heures, à compter du 1er septembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois.



- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Membres	12
Présents	7
Représentés	2
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Frédéric BIVERT, Mairie de LIGINIAC, le 22 août 2025.
Au registre sont les signatures

